



Calculer une pension complémentaire d invalidité

Par Checko

Bonjour,

Pouvez vous m'indiquer comment calculer le montant de la prévoyance complémentaire d'invalidité.

Je suis en catégorie 2 la CPAM me verse 11100 euro brut annuel.

Complémentaire prévoyance suivant notice
MODALITÉS DE L'INDEMNISATION

Le montant de la pension mensuelle, exprimé en pourcentage du salaire de référence est égal à : 20 % du salaire annuel de référence pour la tranche A ; . En tout état de cause, le cumul de vos pensions (pension mensuelle versée au titre de votre régime de prévoyance et rente versée par le régime de base) et, le cas échéant, vos salaires perçus, ne peut excéder le montant de votre salaire net que vous auriez perçu en activité.

Le salaire brut de référence est de 21500

Vous remerciant d'avance
Cordialement

Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas très compliqué de calculer 20% de 21500(divisé par 12 si payé au mois)

L'erreur est souvent dans le calcul du salaire de référence qui doit être retenu comme le contrat de garantie le prévoit (généralement sur 12 mois des salaires perçus(pas que vous auriez dû recevoir) avant la pension d'invalidité ou l'arrêt de travail qui l'a généré)

Attention il y a aussi des cotisations CSG/CRDS à prendre en compte .

Par Checko

Bonjour Kang,
Merci

C est bien les 12 mois de salaire perçu.

Pour les cotisations ont fait comment ?
Cordialement

Par kang74

Le taux de cotisation dépend de votre revenu fiscal de référence N-2 .

Pour l'invalidité :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest1=1&quest2=1&quest3=1&quest4=1&quest5=1&quest6=0&quest7=1&quest8=1&quest9=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest1=1&quest2=1&quest3=1&quest4=1&quest5=1&quest6=0&quest7=1&quest8=1&quest9=1&quest=[/url]

Pour la prévoyance :

[url=https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime/prestations-complementaires-de-p/les-cotisations-dues-sur-des-rev.html]https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime/prestations-complementaires-de-p/les-cotisations-dues-sur-des-rev.html[/url]

Chaque année vous enverrez votre avis d'impôts pour le calcul .

Par Checko

Merci kang